MAIRIE DE SAINT-OURS
589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours
Tel. : 04 79 54 91 87
mairie@saintours-savoie.fr

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 avril 2025 A 18H.30

Convocation 24 mars 2025

Le 07 avril 2025 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 24 mars 2025 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL, Marie METIVIER GOMEZ, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Jean-François DAGAND, Louis DUFOURNET, Denis PAZEM, Yannick GUTHLEBEN Romain REY,

Absents excusés : Virginie PETELLAT, Patrick MATHIEUX ayant donné pouvoir à M. REY Romain, Cyril MORIQUAND, Pascal RINER,

Secrétaire de séance : André BOGEY

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03 mars 2025 : Il est donné lecture du PV du conseil municipal du 03 mars 2025. Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 08-2025 – 7124- Finances locales – Budget Général - Délibération portant approbation de l'affectation de résultat de fonctionnement exercice 2024.

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie ZAPILLON, Maire Adjoint, délibérant sur le Compte Financier Unique 2024, dressé par Monsieur ALLARD Louis, Maire, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite au Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Résultats 2024 :	Fonctionnement :	185 357.80€
	Investissement :	-174 558.14€
Résultats de clôture 2023 :	Fonctionnement :	194 956.57€
(Reporté en 2024)	Investissement :	765 085.39 €
Résultats cumulés 2024 :	Fonctionnement :	380 314.37€
(Reporté en 2025)	Investissement :	590 527.25 €

MAIRIE DE SAINT-OURS
589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours
Tel. : 04 79 54 91 87
mairie@saintours-savoie.fr

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 250 000.00€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 130 314.37€

Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
Considérant les éléments susvisés ;
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Ours
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 09-2025 – 7124- Finances locales – Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2025

Présentation détaillée par Monsieur le Maire du Budget Primitif 2025 pour les sections fonctionnement et investissement prenant en compte les objectifs de réalisation de l'année à venir.
Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Avec 10 votes pour 0 contre et 0 abstention :
VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 792 718.69€ pour la section de fonctionnement et à 1 417 995.30€ pour la section d'investissement.
Approuve le budget Primitif 2025.
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
Considérant les éléments susvisés ;
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE le budget primitif 2025 de la commune de Saint-Ours
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 10-2025 – signature d'un marché de Maîtrise d'œuvre – réhabilitation de l'ancien presbytère en logements avant le lancement de la

MAIRIE DE SAINT-OURS
589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours
Tel. : 04 79 54 91 87
mairie@saintours-savoie.fr

PROCES-VERBAL

procédure

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en logements – Saint-Ours. Il convient de prendre un maitre d'œuvre. Il est proposé de retenir l'offre du cabinet d'Architecture Energie – Alpespace – Francin – 73800 PORTE DE SAVOIE pour un montant global de 56 700.00 TTC, soit 47 250.00 H.T.
Voir détail de répartition en PJ.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :
Compte tenu de l'avancement de ce projet il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation intervient conformément aux règles de la commande publique.
Expose qu'il s'agit de travaux de réhabilitation du presbytère en plusieurs logements. Les travaux prévus dans cette opération sont les changements et mises aux normes : de menuiseries, isolation des combles + murs, changement de chaudière

Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 11 votes POUR et 0 abstention décide :
- D'autoriser à engager la passation du marché public de maîtrise d'œuvre, dans le cadre du projet de réhabilitation du presbytère en plusieurs logements – Saint-Ours et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.
Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025

Délibération n° 11-2025 – Acquisition foncière -rachat de fin de portage – EPFL – opération16-305 Saint-Ours Les Teppes

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, la collectivité a régularisé une convention d'intervention et de portage foncier en date du 15 novembre 2017, portant sur les biens ci-dessous pour une durée de 8 années, soit jusqu'au : 06 septembre 2025

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m²)	Nature cadastrale	Zonage

MAIRIE DE SAINT-OURS
589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours
Tel. : 04 79 54 91 87
mairie@saintours-savoie.fr

PROCES-VERBAL

Saint-Ours	B539	Les Teppes	2 910m²	Prés	Usp – N
		Total	*2 910 m²*		

L'article 7 de la convention précitée prévoit :
« A la date d'échéance de la présente convention, l'EPFL de la Savoie procédera à la rétrocession du bien à la Collectivité. Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFL de la Savoie »
Le prix de rachat se décompose comme ci-dessous :

	HT	TVA	TTC
Valeur des biens Nature des biens cédés : **terrain non constructible** Régime fiscal : Vente sans TVA	51 466.69	0.00€	51 466.69€
Prix de cession auquel s'ajoutent les Frais de Portage jusqu'au 06/09/2024	4 503.33	900.67€	5 404.00€
Remboursement en Capital déjà perçu	-45 033.35€		45 033.35€
Solde à payer à l'acte	10 936.67	900.67€	11 837.34€

Les biens cédés proviennent des acquisitions suivantes :

Vendeur	Notaire	Date d'acquisition	Réf. publication
GRILLET Thérèse	Maître JULLIAND Philippe	06/09/2027	2017P-N°7899

Le Conseil Municipal :
APPROUVE le rachat des biens ci-dessus au prix ci-dessus conformément à la convention d'intervention et de portage signée avec l'EPFL,
DIT que les sommes ont été prévues au budget 2025
CHARGE l'étude SCP GIROUD — GUILLAUD – BIJAUDY – JACQUIGNON de la rédaction de l'acte

Délibération n° 12-2025 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »
Le *Maire* expose :
L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale

MAIRIE DE SAINT-OURS
589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours
Tel. : 04 79 54 91 87
mairie@saintours-savoie.fr

PROCES-VERBAL

complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.
L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.
Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».
La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.
La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.
Le montant accordé par la *collectivité* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.
En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.
Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».
Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.
APRES EN AVOIR DELIBERE,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de

MAIRIE DE SAINT-OURS
589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours
Tel. : 04 79 54 91 87
mairie@saintours-savoie.fr

participation) souscrits par leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,
VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,
Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,
Le Conseil municipal :
Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
Article 3 : s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité/l'établissement* aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Questions diverses :

Enfouissement des réseaux : les travaux ne sont toujours pas terminés. La situation est bloquée car le groupe SFR doit enlever la fibre posée. Aucune autorisation n'avait été sollicitée pour permettre l'utilisation du réseau Orange en cours de travaux. Le Département avait choisi Savoie Connectée qui elle-même a choisi SFR. A ce jour la réception des travaux est non faite.

Ecole : changement de la vitre dans la salle de motricité. A ce jour le changement n'a toujours pas été effectué. Monsieur Le Maire demande à ce qu'il soit vérifié dans le marché initial si des pénalités de retard peuvent être appliquées.

Toujours dans la salle de motricité, les montants de portes ne sont stables.

Le marché lot n° 05, représentée par l'entreprise FK DAG, est en cours de résiliation, c'est l'entreprise Porcheron Charpente qui terminera les couvertines et autres prestations qui n'ont pas été réalisées.

MAIRIE DE SAINT-OURS
589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours
Tel. : 04 79 54 91 87
mairie@saintours-savoie.fr

PROCES-VERBAL

Recours école : l'assurance de l'avocat de la partie adverse a été reconnue coupable. C'est bien l'assurance de l'avocat qui va devoir verser une somme mais combien et quand personne ne peut le dire.

Eclairage public : le marché est presque terminé, il ne reste que l'armoire au Chef-Lieu à finaliser. Elle devrait être poser courant mai. Une subvention du SDES a été versée pour un montant de 14 030.00€. Une demande pour le Fonds Vert sera adressée dans les prochaines jours.

Carrefour de Vingerel : le marché de travaux est terminé et le Département doit verser à la commune une subvention d'un montant de 34 745.00€ dans le cadre des amendes de police.

Conseil d'école : M. Guthleben Yannick fait un point sur le dernier conseil d'école du 27 mars 2025 :
- Parcours de l'élève : les RDV parents / enseignants ont lieu tout au long de l'année et pour toutes les classes du PS au CM2.
-Les visites médicales : elles sont organisées en lien avec la PMI et dès la PS.
A partir de la GS et CP, une visite est proposée (avec les parents) afin de répondre à des interrogations ; ce rendez -vous dure environ entre 30 et 45 minutes.
Presque 100% des enfants scolarisés à Saint-Ours ont adhéré à ces rendez-vous.

Communication : l'école un lieu de vie collectif.
le livret d'évaluation : les livrets d'évaluation sont des outils d'apprentissage. Ils sont mis en place afin de faire le point sur des acquis afin de faire progresser les élèves.

Depuis cette année, toutes les classes « élémentaires » passent des évaluations au niveau national. Cela sert à situer le niveau d'apprentissage des élèves et à fixer les objectifs du projet d'école.

Projets et vie de l'école : toutes les classes sont concernées et les actions sont financées essentiellement par le Sou des Ecoles :
Séances de musique avec intervenant, Atelier KAPLAS, théâtre au casino d'Aix-Les-Bains « Les Vilains Petits », Fête de Noël, Le cirque des étoiles (PS MS), le grande Lessive (évènement national) sur le thème « Un papier, des papiers, vos papiers », les classes de CM1 CM2 réaliseront le générique du prochain festival du cinéma rural à La Biolle, projet ABC Bauges (Parc- cours vert) .
Projet d'école : ligne directrice pour quatre ans. Il s'agit d'une logique territoriale avec les écoles proches en partenariat avec les parents, la marie, le centre médico-scolaire.

Le projet Parc-cour-vert : projet en collaboration avec le Parc des Bauges, l'école et la mairie. Ce projet est d'améliorer l'espace de la cour de récréation.
L'aménagement serait fait par les parents (deux à l'heure d'aujourd'hui) et la vérification serait effectuée par la mairie.

MAIRIE DE SAINT-OURS
589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours
Tel. : 04 79 54 91 87
mairie@saintours-savoie.fr

PROCES-VERBAL

City-parc : le plan Vigipirate a été renforcé : le city doit être grillagé. Il doit être fermé par un portail. Les travaux seront entrepris par la commune.
Vélo bus : l'idée est de proposer aux parents une alternative à la voiture. Des parents se sont portés volontaires pour mettre en place les circuits ; deux lignes sont prêtes à être expérimentées une ligne « Vingerel » jeudi matin et soir et « Capiou » vendredi matin et soir. La responsabilité des parents est couverte par l'assurance de l'école. Chaque enfant prend son vélo.
Un vélo cargo a été réservé par la commune pour les mois de mai et juin et pour un circuit Bassa /Fromagerie. La problématique est le stockage du vélo cargo ? Ecole ? habitation ?
L'école de Saint-Ours a adhéré à la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) pour créer des animations « Lire et faire lire ». Une équipe (de quatre bénévoles) intervient régulièrement dans l'école.
Fonctionnement de l'école : les bilans de sécurité ont été réalisés, un en décembre et un en février. Le plan Vigipirate a été renforcé en 2025. Les enfants ne peuvent plus manger dans des endroits non fermés. Une sortie était prévue à Lyon pour l'utilisation des transports (train, métro, tramway...)
Formation 1er secours : Monsieur Le Maire explique que lors d'une réunion à l'école un enfant a failli d'étouffer avec un morceau de pain, une maman est intervenue. Plusieurs adultes étaient présents mais peu de personnes n'ont su quoi faire. Il parait important de nos jours de pouvoir prodiguer les gestes de 1er secours. Une initiation sera mise en place pour le personnel communal et des parents bénévoles dans le courant de l'année.
Budget école. Le budget de fonctionnement alloué à l'école est de 50.00€/élève. Il est souhaité une augmentation de 5.00€/élève.
Un projet de classe découverte est à prévoir pour 2026.
Une demande des parents pour le respect des horaires de sorties.
Pont 2026 : aménagement de temps scolaire
Demande de mise en place d'un temps de récréation avant la cantine. Pas de possibilité, pas le personnel supplémentaire.

Feux de récompense – Bassa : ce feu consiste à responsabiliser les conducteurs et faire ralentir les véhicules en appliquant une vitesse de 40km/h.

Les lampadaires de la mairie ont été réparés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.20

Le secrétaire de séance
André BOGEY

Le Maire
Louis ALLARD

MAIRIE DE SAINT-OURS 73410 (Savoie)